

## GROUPE DIFFUSION PLUS

Société Anonyme au capital de 2 019 600 euros  
Siège social : Hameau de Caër - 27930 NORMANVILLE  
333 500 346 RCS B EVREUX

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Exercice clos le 30 avril 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société anonyme GROUPE DIFFUSION PLUS, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 avril 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- \* de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- \* d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

Ces normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- \* prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;
- \* prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- \* déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne, relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

#### Autres informations :

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce.

Fait à Mont Saint Aignan et à Evreux, le 30 septembre 2009

Les commissaires aux comptes

Olivier LE BERTRE  
MAZARS  
53, rue Louis Pasteur - 76135 MONT-SAINT-AIGNAN

Norbert LECOMTE  
SCOGEX  
20, rue de Verdun - 27000 EVREUX

rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président  
concernant le contrôle interne